



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/716
5 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-deuxième session
Points 36 et 115 de l'ordre du jour

QUESTION DE NAMIBIE

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées
par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport
à l'Assemblée générale (A/42/24 (Partie III) et Corr.1)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felix ABOLY-BI-KOUASSI (Côte d'Ivoire)

1. A sa 22e séance, le 5 novembre 1987, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/42/26) au sujet des incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale (A/42/24 (Partie III) et Corr.1). Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président dudit comité et les observations y relatives du Comité des conférences ont été présentées par le Président de cet organe (A/C.5/42/26, Add.1).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique pertinent (A/C.5/42/SR.22).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait les projets de résolution A, B, C, D et E qui figurent dans le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/42/24 (Partie III) et Corr.1), il ne serait nécessaire ni de modifier le programme de travail pour 1988-1989, tel qu'il est proposé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, ni d'ouvrir de crédits supplémentaires, outre ceux qui sont déjà prévus aux chapitres 3 et 27 du projet de budget-programme, pour financer le programme d'activités du Conseil pour 1988.

4. En outre, pour ce qui est du montant estimatif des dépenses au titre des services de conférence, l'adoption des recommandations du Conseil n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires au titre du chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

5. La Cinquième Commission a aussi décidé d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les observations formulées sur cette question par le Comité des conférences (A/C.5/42/26/Add.1) conformément au paragraphe 6 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale.

6. La Cinquième Commission a en outre décidé que l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait être appelée sur la déclaration que le Secrétaire du Conseil a faite à la Cinquième Commission lors de l'examen de ce point.

7. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Algérie et de la Belgique ont fait des déclarations pour expliquer leur position.
